

COMPTE RENDU



VILLE
DE
MARVEJOLS
(LOZÈRE)

CONSEIL MUNICIPAL DU 03/04/2009

ORDRE DU JOUR

Informations :

- Plan local de l'Habitat : dossiers en cours
- Association Oxygène et Silence /Commune : jugement du Tribunal Administratif de Nîmes

Délibérations :

Séance du 13 mars 2009 : approbation du compte rendu.

FINANCES :

- 42) Compte administratif 2008 : présentation et approbation
- 43 à 50) Affectation des résultats d'exploitation 2008 : présentation et approbation
- 51 à 58) Compte de gestion du Trésorier 2008 : présentation et approbation
- 59) Subventions aux Associations : présentation et approbation
- 60) Taux des 3 taxes directes locales : présentation et approbation
- 61) Frais de fonctionnement des écoles privées : Fixation forfait élève
- 62 à 65) Tarifs communaux 2009 : fixation et approbation
- 66) Personnel de la Commune : Tableaux des effectifs
- 67) Budget Primitif 2009 - Commune : présentation et approbation
- 68) Tarifs eau et assainissement 2009 : fixation et approbation
- 69) Personnel du Service de l'Eau et de l'Assainissement : Tableaux des effectifs
- 70) Budget Primitif 2009 – service de l'eau : présentation et approbation
- 71) Budget Primitif 2009 – service assainissement : présentation et approbation
- 72) Tarifs Maison du Tourisme 2009 : fixation et approbation
- 73) Budget Primitif 2009 - Maison du Tourisme: présentation et approbation
- 74) Budget Primitif 2009 – lotissement ZA du Géant : présentation et approbation
- 75) Budget Primitif 2009 – lotissement la Grange : présentation et approbation
- 76) Budget Primitif 2009 – lotissement le Clos Roussel : présentation et approbation
- 77) Budget Primitif 2009 – pompes funèbres : présentation et approbation

TRAVAUX :

- 78) Eglise Notre Dame de la Carce – tranche 7C : choix des entreprises
- 79) Eglise Notre Dame de la Carce – tranche 10 : Marché de maîtrise d'œuvre
- 80) Ruisseau d'Antrenas : demande de financement

ADMINISTRATION GENERALE :

- 81) Commission municipale « cœur de ville et aides à l'activité économique » : création
- 82) Régie Maison du Tourisme : livre « Marvejols, au fil du temps »
- 83) Dotation Globale d'Équipement : demande de financement des projets
- 84) Communauté de Communes du Gévaudan : modification des statuts

CONSEIL MUNICIPAL DU 3/04/2009

ETAT DES PRESENCES

L'an deux mille neuf, le vendredi trois avril à dix huit heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué, suivant avis individuel, en date du vingt sept mars et affichage du même jour, s'est réuni dans la salle ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean ROUJON - Maire.

Étaient présents (22) : Jean ROUJON - Claude CAUSSE - Huguette NURIT - Jean-François DELOUSTAL - Christine de CHAMBRUN - Daniel BASTIDE - Magalie VIDAL - Jacqueline ORLOWSKI - Adjoint - Henri DAUDÉ - Jean-Paul GIRAL - Jeannine MAMET - Conseillers Municipaux Délégués - Dominique AKA - Sophie FOISY - Laurent MALLET - Maria CHASTANG - Henri PODEVIGNE - Elisabeth ACHET - Jean-Paul CHEDANNE - Elisabeth MATHIEU - Pierre BRUEL - Yves KOSCIELNIAK - Jacques TEISSIER.

Excusée (1) : Marie-Christine NESPOULOUS

Excusés ayant donné pouvoir (6) : Jean-Pierre JACQUES (pouvoir à Jean-François DELOUSTAL) - Samira MESKINI (pouvoir à Huguette NURIT) - Véronique JOUVE (pouvoir à Claude CAUSSE) - Béatrice MEISSONNIER (pouvoir à Magalie VIDAL) - Alain NURIT (pouvoir à Jean ROUJON) - Bernard DURAND (pouvoir à Jacques TEISSIER).

Monsieur Henri PODEVIGNE a été élu secrétaire, fonction qu'il a acceptée.

Plan local de l'habitat

Monsieur le Maire donne lecture du compte rendu du conseil d'administration de la SA HLM Lozère Habitations.

Opérations en cours ou à l'étude sur MARVEJOLS :

- Collège Marcel PIERREL : 17 logements et Médecine du Travail
- Foyer de vie Lucien OZIOL : 32 lits
- Lotissement La Grange, projet de lotissement avec mixité sociale

Association « Oxygène et Silence »

Monsieur le Maire donne lecture de la notification du jugement rendu par le Tribunal Administratif de NIMES concernant la réparation demandée à la Commune de MARVEJOLS par l'Association Oxygène et Silence pour les nuisances occasionnées par le ESAT La Colagne, dans le cadre de ses activités. Lors de l'audience du 27 février 2009, la requête de l'association Oxygène et Silence a été rejetée.

Conseil Municipal des Jeunes

Monsieur le Maire rappelle que des élections ont eu lieu les 30 et 31 mars 2009 dans les établissements scolaires pour désigner les participants au Conseil Municipal des Jeunes. Des candidats se sont présentés et les résultats à l'issue du vote sont les suivants :

Ecole Elémentaire Sainte Famille

Classe de CM1 :

- BRUN Juliette
- HOSTALIER Eloïse

Classe de CM2 :

- SALENDRES Thélyse
- TOURNIE Mathilde

Ecole élémentaire de la Coustarade

Classe de CM1 :

- BAKKOUR Inès
- NOGARET Margot

Classe de CM2 :

- MAUHOURET-CAZABIELLE Marie Charlotte
- ROUFFIAC Hugo

Collège Notre Dame

Classe de 6ème :

- MALIGES Kévin

Classe de 5ème :

- BOUGHLIMA Nabil
- PILISI Anaïs

Collège Marcel PIERREL

Classe de 6ème :

- FAVIER Bastien

Classe de 4ème :

- MONI Tao

Classe de 3ème :

- GANHAO Jonathan

Lycée Saint JOSEPH

Classe de 2nde :

- BERTELOOT Marine
- Classe SD1 :
- EL KARROUTI Houda

Le Lycée Terre Nouvelle n'avait pas présenté de candidats, ainsi que les Marvejolais scolarisés hors de la commune.

Monsieur le Maire indique que ces nouveaux élus seront invités à la prochaine séance du Conseil Municipal ou lors d'une cérémonie officielle à la mairie. Il remercie tous ceux qui ont participé à l'organisation de ces élections et en particulier Madame Samira MESKINI, Conseillère Municipale Déléguée à la Jeunesse.

Motion contre l'installation d'un « village de marques » à MONTPELLIER.

Monsieur le Maire propose que le Conseil Municipal se prononce sur un projet de motion concernant l'installation d'un « village de marques » à MONTPELLIER, imposé par le Président de la Communauté d'Agglomération. L'ensemble commercial accueillerait dès 2012 plus de 80 grandes enseignes sur 18000 m². Il faut savoir que ce type de village propose des tarifs jusqu'à 30% moins cher que le tarif normal. Ce projet risque de saturer la zone de chalandise de la Lozère aux Pyrénées Orientales. Il est proposé qu'une large concertation préalable ait lieu avant que ce projet voie le jour. Il est à noter que les Maires de MONTPELLIER et BEZIERS y sont opposés en l'état.

Monsieur CHEDANNE signale que cette question n'était pas inscrite à l'ordre du jour du Conseil Municipal et donc les représentants élus de la liste « Projets de Vie, projets de Ville » refusent de voter. Il indique que cette question doit être inscrite à l'ordre du jour du prochain conseil municipal.

Monsieur le Maire prend acte que les représentants de la liste conduite par Monsieur CHEDANNE ne sont pas intéressés par ce sujet. Il rappelle que c'est le Maire qui a la police de l'Assemblée et notamment des décisions d'inscription des questions à l'ordre du jour.

Monsieur CAUSSE souligne que le Président de la Communauté d'Agglomération de MONTPELLIER essaie de passer en force sur ce projet ; il faut nous y opposer en l'état afin de soutenir l'activité commerciale locale existante et s'engager dans une procédure de concertation.

Les Conseillers municipaux approuvent cette motion à l'exception des représentants élus de la liste « Projets de Vie, projets de Ville » qui refusent de voter.

Opération Cœur de Ville : demande de subvention auprès du Conseil Régional

Monsieur DELOUSTAL indique que la commune avait sollicité un soutien financier auprès du Conseil Régional Languedoc Roussillon pour l'opération Cœur de Ville. Le Directeur Général Adjoint du Conseil Régional, avec qui il s'est entretenu, lui a indiqué que cette collectivité ne financerait pas ce projet à MARVEJOLS. Ce dossier n'entre pas dans le domaine d'intervention de la Région que ce soit sur le plan économique ou d'aménagement du Territoire. Le Conseil Municipal prend acte de ce nouveau refus de soutien financier de la Région, notamment sur un dossier d'aménagement du territoire et de développement économique.

DELIBERATIONS

Approbation du compte rendu

Monsieur le Maire soumet à l'approbation du Conseil Municipal le compte rendu de la séance du Conseil Municipal du 13 mars 2009.

Après en avoir délibéré, ce compte rendu est adopté à l'unanimité.

42) Compte administratif 2008

Le Conseil Municipal approuve le Compte Administratif 2008, établi et présenté par M. Jean ROUJON - Maire - qui s'est retiré au moment du vote. Le compte s'établit comme suit :

	Réalisé	A continuer	Ensemble
COMMUNE			
Dépenses de fonctionnement	5 585 457,48 €	- €	5 585 457,48 €
Dépenses d'investissement	5 467 713,75 €	671 190,00 €	6 138 903,75 €
Recettes de fonctionnement	5 853 776,44 €	- €	5 853 776,44 €
Recettes d'investissement	5 857 948,86 €	319 340,20 €	6 177 289,06 €
Excédent ou déficit global de clôture	658 554,07 €	- 351 849,80 €	306 704,27 €
EAU			
Dépenses d'exploitation	991 613,79 €	- €	991 613,79 €
Dépenses d'investissement	635 562,25 €	324 035,00 €	959 597,25 €
Recettes d'exploitation	980 958,66 €	- €	980 958,66 €
Recettes d'investissement	338 743,13 €	332 839,20 €	671 582,33 €
Excédent ou déficit global de clôture	- 307 474,25 €	8 804,20 €	- 298 670,05 €
ASSAINISSEMENT			
Dépenses d'exploitation	424 895,06 €	- €	424 895,06 €
Dépenses d'investissement	630 540,22 €	61 060,00 €	691 600,22 €
Recettes d'exploitation	421 217,87 €	- €	421 217,87 €
Recettes d'investissement	853 697,75 €	17 288,08 €	870 985,83 €
Excédent ou déficit global de clôture	219 480,34 €	- 43 771,92 €	175 708,42 €
MAISON DU TOURISME			
Dépenses d'exploitation	58 326,07 €	- €	58 326,07 €
Dépenses d'investissement	- €	- €	- €
Recettes d'exploitation	58 262,42 €	- €	58 262,42 €
Recettes d'investissement	3 645,30 €	- €	3 645,30 €
Excédent ou déficit global de clôture	3 581,65 €	- €	3 581,65 €
POMPES FUNEBRES			
Dépenses d'exploitation	- €	- €	- €
Dépenses d'investissement	- €	- €	- €
Recettes d'exploitation	1 276,21 €	- €	1 276,21 €
Recettes d'investissement	- €	- €	- €
Excédent ou déficit global de clôture	1 276,21 €	- €	1 276,21 €
LOTISSEMENT ZA DU GÉANT			
Dépenses de fonctionnement	8 978,17 €	- €	8 978,17 €
Dépenses d'investissement	182 054,97 €	- €	182 054,97 €
Recettes de fonctionnement	8 977,13 €	- €	8 977,13 €
Recettes d'investissement	37 069,68 €	- €	37 069,68 €
Excédent ou déficit global de clôture	- 144 986,33 €	- €	- 144 986,33 €
LOTISSEMENT LE CLOS ROUSSEL			
Dépenses de fonctionnement	- €	- €	- €
Dépenses d'investissement	- €	- €	- €
Recettes de fonctionnement	21 836,18 €	- €	21 836,18 €
Recettes d'investissement	2,39 €	- €	2,39 €
Excédent ou déficit global de clôture	21 838,57 €	- €	21 838,57 €
LOTISSEMENT LA GRANGE			
Dépenses de fonctionnement	1 933,36 €	- €	1 933,36 €
Dépenses d'investissement	1 933,36 €	- €	1 933,36 €
Recettes de fonctionnement	3 866,78 €	- €	3 866,78 €
Recettes d'investissement	- €	- €	- €
Excédent ou déficit global de clôture	0,06 €	- €	0,06 €
Dépenses de fonctionnement	7 071 203,93 €	- €	7 071 203,93 €
Dépenses d'investissement	6 917 804,55 €	1 056 285,00 €	7 974 089,55 €
Recettes de fonctionnement	7 350 171,69 €	- €	7 350 171,69 €
Recettes d'investissement	7 091 107,11 €	669 467,48 €	7 760 574,59 €
Excédent ou déficit global de clôture	452 270,32 €	- 386 817,52 €	65 452,80 €

Monsieur le Maire indique que concernant le budget assainissement et eau, la commune doit prendre en compte les contraintes liées aux financements des organismes extérieurs, tels que l'Agence de l'eau Adour Garonne qui attribuent de moins en moins de subventions ; c'est une réalité.

Madame ACHET fait remarquer que les chiffres du budget primitif 2008 ne correspondent pas aux chiffres annoncés dans le D.O.B.

Monsieur le Maire rappelle que lors du budget primitif, des crédits sont votés en fonctionnement et en investissement. Au cours de l'année, en fonction des besoins ou aléas (augmentation du prix des carburants, du fuel,...) des décisions modificatives sont votées par le Conseil Municipal, ce qui modifie donc les crédits votés au budget primitif.

Monsieur GIRAL ajoute que lors du vote du budget primitif, il y a des dépenses et des recettes fixes, incontournables et connues et puis il y a les variations de prix des fournitures qui justifient des ajustements budgétaires en cours d'année et donc des décisions modificatives.

Madame ACHET se demande pourquoi l'excédent de fonctionnement est repris en section de fonctionnement l'année suivante et non transféré en investissement et pourquoi le virement à la section d'investissement est annulé.

Monsieur GIRAL indique que les résultats de l'exercice antérieur sont repris et leur affectation est un choix budgétaire ; en ce qui concerne le virement à la section d'investissement, il n'est pas annulé mais repris automatiquement, il n'apparaît donc pas dans le document fourni.

Madame ACHET indique qu'elle n'a pas eu connaissance des emprunts réalisés dans l'année.

Monsieur le Maire donne lecture du compte rendu de la séance du Conseil Municipal du 1er août 2008 indiquant la réalisation d'un emprunt de 870.900 € en vertu des mandats que le Conseil Municipal a délégué au Maire.

En ce qui concerne les emprunts réalisés en décembre 2008, ils sont présentés en même temps que le vote du compte administratif. Monsieur le Maire fait distribuer les tableaux d'amortissement des emprunts réalisés de 300.000 € pour le pôle restauration et de 230.000 € pour l'atelier relais LUPUS. A cet égard, il souligne que les annuités sont couvertes par les loyers correspondants.

Madame ACHET demande si des emprunts ont été renégociés ou modifiés.

Monsieur GIRAL indique que, vu la conjoncture actuelle et les taux en vigueur, il serait mal venu de renégocier les emprunts que ce soit sur les taux ou la durée.

Monsieur le Maire rappelle que les Conseillers Municipaux ont toutes les informations sur la gestion et les dossiers de la Commune, que rien n'est caché et que faire peser un doute est à la limite diffamant.

Monsieur CHEDANNE souhaiterait avoir un tableau récapitulatif des emprunts et de leur durée.

Toutes les informations fournies ci-dessus répondent aux questions formulées par la liste « Projets de Vie, Projets de Ville » dans son courriel du 31 mars 2009.

Monsieur le Maire quitte l'Assemblée, Monsieur Henri DAUDE, doyen des Elus est désigné Président de séance et procède aux votes de chaque compte administratif. (5 abstentions à chaque CA)

Vote : 23 pour – 5 abstentions

43) AFFECTATION du RÉSULTAT d' EXPLOITATION – COMMUNE

Exercice 2008

Après avoir entendu le Compte Administratif de l'exercice 2008, le Conseil Municipal statue sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2008, constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de **268 318,96 €**

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal :

DÉCIDE d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Excédent reporté au 002 en recettes de fonctionnement : 268 318,96 €.

Vote : 23 pour – 5 abstentions

44) AFFECTATION du RÉSULTAT d' EXPLOITATION – EAU

Exercice 2008

Après avoir entendu le Compte Administratif de l'exercice 2008, le Conseil Municipal statue sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2008, constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un déficit d'exploitation de **10 655,13 €**

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal :

DÉCIDE d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Déficit reporté au 002 en dépenses d'exploitation : 10 655,13 €.

Vote : 23 pour – 5 abstentions

45) AFFECTATION du RÉSULTAT d' EXPLOITATION – ASSAINISSEMENT

Exercice 2008

Après avoir entendu le Compte Administratif de l'exercice 2008, le Conseil Municipal statue sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2008, constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un déficit d'exploitation de 3 677,19 €

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal :

DÉCIDE d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Déficit reporté au 002 en dépenses d'exploitation : 3 677,19 €.

Vote : 23 pour – 5 abstentions

46) AFFECTATION du RÉSULTAT d' EXPLOITATION – MAISON DU TOURISME

Exercice 2008

Après avoir entendu le Compte Administratif de l'exercice 2008, le Conseil Municipal statue sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2008, constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un déficit d'exploitation de **63,65 €**

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal :

DÉCIDE d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Déficit reporté au 002 en dépenses d'exploitation : 63,65 €.

Vote : 23 pour – 5 abstentions

47) AFFECTATION du RÉSULTAT d' EXPLOITATION – LOTISSEMENT LE CLOS ROUSSEL - Exercice 2008

Après avoir entendu le Compte Administratif de l'exercice 2008, le Conseil Municipal statue sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2008, constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent d'exploitation de **21 836,18 €**

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal :

DÉCIDE d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Excédent reporté au 002 en recettes de fonctionnement : 21 836,18 €.

Vote : 23 pour – 5 abstentions

**48) AFFECTATION du RÉSULTAT d' EXPLOITATION – LOTISSEMENT ZA
DU GEANT – exercice 2008**

Après avoir entendu le Compte Administratif de l'exercice 2008, le Conseil Municipal statue sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2008, constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un déficit d'exploitation de **1,04 €**

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal :

DÉCIDE d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Déficit reporté au 002 en dépenses d'exploitation : 1,04 €.

Vote : 23 pour – 5 abstentions

**49) AFFECTATION du RÉSULTAT d' EXPLOITATION – POMPES
FUNEBRES
Exercice 2008**

Après avoir entendu le Compte Administratif de l'exercice 2008, le Conseil Municipal statue sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2008, constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de **1 276,21 €**

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal :

DÉCIDE d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Déficit reporté au 002 en recettes de fonctionnement : 1 276,21 €.

Vote : 23 pour – 5 abstentions

**50) AFFECTATION du RÉSULTAT d' EXPLOITATION – LOTISSEMENT LA
GRANGE
Exercice 2008**

Après avoir entendu le Compte Administratif de l'exercice 2008, le Conseil Municipal statue sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2008, constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de **1 933,42 €**

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal :

DÉCIDE d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Déficit reporté au 002 en recettes de fonctionnement : 0,06 €

En réserve au 1068 : 1933,36 €

Vote : 23 pour – 5 abstentions

**51) Compte de gestion dressé par M. AMBERGNY – Trésorier
Budget 2008 - Commune**

Le Conseil Municipal, après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice **2008** et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les

bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Trésorier accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer. Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice **2008** ; Après s'être assuré que le Trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice **2007** celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

- 1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier **2008** au 31 décembre **2008**, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- 2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice **2008** en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
- 3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives
- Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice **2008** par le Trésorier, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Vote pour à l'unanimité

52) Compte de gestion dressé par M. AMBERGNY – Trésorier

Budget 2008 - Eau

Le Conseil Municipal, après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice **2008** et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Trésorier accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer. Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice **2008** ; Après s'être assuré que le Trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice **2007** celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

- 1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier **2008** au 31 décembre **2008**, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- 2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice **2008** en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
- 3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives
- Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice **2008** par le Trésorier, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Vote pour à l'unanimité

53) Compte de gestion dressé par M. AMBERGNY – Trésorier

Budget 2008 - Assainissement

Le Conseil Municipal, après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice **2008** et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Trésorier accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer. Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice **2008** ;

Après s'être assuré que le Trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice **2007** celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

- 1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier **2008** au 31 décembre **2008**, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- 2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice **2008** en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
- 3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives
- Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice **2008** par le Trésorier, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Vote pour à l'unanimité

54) Compte de gestion dressé par M. AMBERGNY – Trésorier **Budget 2008 – Maison du Tourisme**

Le Conseil Municipal, après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice **2008** et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Trésorier accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice **2008** ;

Après s'être assuré que le Trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice **2007** celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

- 1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier **2008** au 31 décembre **2008**, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- 2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice **2008** en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
- 3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives
- Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice **2008** par le Trésorier, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Vote pour à l'unanimité

55) Compte de gestion dressé par M. AMBERGNY – Trésorier **Budget 2008 – Lotissement ZA du Géant**

Le Conseil Municipal, après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice **2008** et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Trésorier accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice **2008** ;

Après s'être assuré que le Trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice **2007** celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

- 1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier **2008** au 31 décembre **2008**, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- 2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice **2008** en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
- 3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives
- Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice **2008** par le Trésorier, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Vote pour à l'unanimité

56) Compte de gestion dressé par M. AMBERGNY – Trésorier

Budget 2008 – Lotissement le Clos Roussel

Le Conseil Municipal, après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice **2008** et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Trésorier accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice **2008** ;

Après s'être assuré que le Trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice **2007** celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

- 1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier **2008** au 31 décembre **2008**, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- 2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice **2008** en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
- 3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives
- Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice **2008** par le Trésorier, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Vote pour à l'unanimité

57) Compte de gestion dressé par M. AMBERGNY – Trésorier

Budget 2008 – Lotissement la Grange

Le Conseil Municipal, après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice **2008** et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Trésorier accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice **2008** ;

Après s'être assuré que le Trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice **2007** celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

- 1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier **2008** au 31 décembre **2008**, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- 2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice **2008** en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
- 3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives

- Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice **2008** par le Trésorier, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Vote pour à l'unanimité

58) Compte de gestion dressé par M. AMBERGNY – Trésorier

Budget 2008 – pompes funèbres

Le Conseil Municipal, après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice **2008** et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Trésorier accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice **2008** ;
Après s'être assuré que le Trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice **2007** celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

- 1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier **2008** au 31 décembre **2008**, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
 - 2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice **2008** en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
 - 3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives
- Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice **2008** par le Trésorier, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Vote pour à l'unanimité

59) Budget Primitif 2009 : subventions aux associations

Monsieur CHEDANNE s'étonne que la répartition des subventions aux associations ne soit pas soumise à l'ordre du jour du conseil municipal comme les autres années.

Monsieur le Maire souligne que l'individualisation sera examinée lors d'un prochain conseil municipal. La commune a toujours soutenu les 104 associations marvejolaises à but non lucratif.

Monsieur BRUEL expose que par rapport à l'an dernier cette participation baisse de 18% passant de 307.000 à 250.000 euros.

Monsieur le Maire indique qu'il y a eu l'an dernier des augmentations conséquentes ; il faut contenir le budget et ne pas s'engager dans une politique de toujours plus. Il faut examiner les dossiers individuellement et les résultats qui sont souvent des boni confortables. Il n'est pas du rôle du contribuable de participer pour ceux qui ont un excédent conséquent à leur bilan. L'analyse se fera dans la transparence et la rigueur.

Monsieur CAUSSE ajoute qu'il faut prendre en compte également les interventions des services techniques, les mises à disposition gracieuses de locaux, de matériel,.... Pendant de longues années, le montant des subventions voté par MARVEJOLS était le plus important du Département. Il précise que même avec la diminution MARVEJOLS reste au même niveau que SAINT CHELY ou MENDE. Il est à noter que la crèche est financée par la Communauté de Communes du Gévaudan qui participe aussi au Comité des Œuvres Sociales..

Monsieur CHEDANNE souligne qu'il ne partage pas cette diminution et que compte tenu qu'il n'a pas la répartition, son équipe municipale refusera de voter cette délibération.

Monsieur le Maire signale qu'il n'y a pas d'obligation de voter la répartition.

Monsieur KOSCIELNIAK indique qu'il faut maintenir les subventions pour le soutien du lien social.

Monsieur le Maire précise qu'il rend hommage aux associations à caractère social et notamment aux « Restos du cœur » et souligne que la commune n'est pas le seul financeur et que l'association est accueillie dans un bâtiment communal.

Monsieur CHEDANNE souligne qu'il serait intéressant de rappeler aux associations les termes du règlement intérieur concernant le prêt de matériel et de ne pas attendre la dernière minute pour réserver.

Monsieur le Maire signale qu'il y a des fiches de réservation très précises.

Le Conseil Municipal :

Vu le Budget Primitif pour l'exercice 2009,

Vu les demandes de subventions présentées par les Associations pour le même exercice,

- **Décide** d'inscrire 250 000 € de subventions aux associations au Budget Primitif 2009

Vote : 21 pour – 2 abstentions

5 conseillers municipaux ne prennent pas part au vote

60) Vote des taux des 3 taxes directes locales

Le Conseil Municipal, après discussion, décide de retenir définitivement les taux portés dans l'état de notification des taux d'imposition n° 1259 MI - cadre II - colonne 12 :

- Taxe d'Habitation 10,52 %
- Taxe Foncière sur les propriétés bâties..... 24,85 %
- Taxe Foncière sur les propriétés non bâties..... 207,08 %

Vote : 21 pour – 5 contre – 2 abstentions

61) Frais de fonctionnement des écoles privées – forfait élève

Monsieur le Maire expose que dans le cadre du Contrat d'Association signé avec l'École Privée de la Sainte-Famille, le calcul des dépenses de fonctionnement relatives au coût d'un élève de l'enseignement public similaire s'élève pour l'année 2009 à :

Ecole Élémentaire..... 377,00€
Ecole Maternelle..... 470,00€

Les dépenses afférentes à cette obligation ont été inscrites au Budget Primitif 2009.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve le montant de cette participation qui sera mandaté trimestriellement à l'Établissement concerné au vu d'un état mentionnant le nombre d'élèves.

Vote : 23 pour – 5 abstentions

62) LOCATION DE SALLES : Tarifs

Le Conseil Municipal décide de fixer ainsi qu'il suit les tarifs applicables en 2009, suivant les propositions ci-dessous énoncées, en prenant en compte une augmentation moyenne de 1,5 % correspondant à l'augmentation du coût à la consommation de l'année 2008 (source INSEE).

A compter du **1^{er} MAI 2009** les divers tarifs publics communaux **assujettis à la T.V.A.** sont fixés ainsi qu'il suit :

A - SALLE du CHEVAL ROUGE

- Réunions statutaires des Associations Marvejolaises..... **Gratuit**
- Autres
- Matinée 23,45 € HT..... **28,05 € TTC**
- Après Midi 23,45 € HT..... **28,05 € TTC**
- Soirée 23,45 € HT..... **28,05 € TTC**

B - COMPLEXE SPORTIF Marceau Crespin - Salle Omnisports **(avec exclusivité)**

- Forfait de 1 à 7 jours..... 198,35 € HT.....**237,25 € TTC**
- Forfait au-delà de 7 jrs jusqu'à 31 jrs... 251,05 € HT.....**300,25 € TTC**

C - COMPLEXE SPORTIF Marceau Crespin - Salle Polyvalente **- Dojo -- Tennis de Table ou Bouleodrome et salle Gymnase Esplanade** **(avec exclusivité)**

- Forfait de 1 à 7 jours..... 75,35 € HT.....**90,10 € TTC**
- Forfait au delà de 7 jrs jusqu'à 31 jrs ... 110,35 € HT.....**132,00 € TTC**

D - SALLE POLYVALENTE

- Salle / jour..... 201,90 € HT.....**241,45 € TTC**
- Hall / jour 76,35 € HT.....**91,30 € TTC**
- par jour supplémentaire..... 29,40 € HT.....**35,15 € TTC**
- Buvette / jour 54,30 € HT.....**64,95 € TTC**
- Repas / jour..... 125,05 € HT.....**149,55 € TTC**

Toute réservation ne sera définitive qu'après versement d'une caution égale à 50 % du montant de la location sollicitée.

E - SALLE CULTURELLE

- Salle / jour..... 112,20 € HT.....**134,20 € TTC**

F - DIVERSES SALLES COMMUNALES **(Utilisation à l'année)**

- Place Girou - Salle Polyvalente du Complexe Sportif Marceau Crespin - Dojo - Tennis de Table ou Bouleodrome
- Loyer mensuel (10 H hebdo) 46,00 € HT **55,00 € TTC**
- Loyer mensuel (entre 10 et 20 H hebdo) . 73,60 € HT **88,05 € TTC**

Vote : 23 pour – 5 abstentions

63) Tarifs municipaux : divers

A compter du **1^{er} MAI 2009** les divers tarifs publics communaux **non assujettis à la T.V.A.** sont fixés ainsi qu'il suit (+1,5%) :

A - LOCATION de MATÉRIEL

- Table pliante (12 places)**4,90 €**
- Chaise pliante (par jour d'utilisation)**0,50 €**
- Barrière (par jour d'utilisation)**1,40 €**
- Podium (par jour d'utilisation) Forfait**59,50 €**
- Podium remorque (par jour d'utilisation) Forfait.....**67,30 €**
- Sonorisation pour véhicule ou portable (par jour d'utilisation) Forfait**11,00 €**
- Parquet (nu - piste de danse).....**185,20 €**
- Parquet (avec garde-corps - scène) - Tente de Réception**219,55 €**
- Gradins (y compris pose par 2 agents) les 200 places**302,75 €**
- Abri Facile.....**28,10 €**

Ces prix n'incluent pas les frais de transport et de montage qui seront facturés en sus. Les Associations locales seront exonérées du paiement de cette location sous réserve de faire connaître aux Services Municipaux leurs besoins au moins un mois avant la date d'utilisation prévue et dans tous les cas, avant le 1^{er} Mai de chaque année pour la saison estivale.

B - PETITS TRAVAUX (tarif horaire)

- Main d'œuvre**20,30 €**
- Tronçonneuse à disque, Dameuse, Compresseur, Débroussailleuse**27,15 €**
- V.L (chauffeur compris) - Compacteur ou Elévateur**29,55 €**
- Fourgon - Fourgon funéraire ou Micro-pelle (chauffeur compris)**38,70 €**
- Camion ou Nacelle (chauffeur compris)**43,40 €**
- Tracto-pelle (chauffeur compris)**56,60 €**
- Balayeuse (non compris transport)**92,35 €**

C - DROIT d'OCCUPATION TEMPORAIRE du DOMAINE PUBLIC COMMUNAL

- Devant de porte : abonnement annuel**6,85 € le m²**
- Droit de place Fêtes Foraines : * Métiers**1,55 € le m**
* Caravane**13,10 € /Jour**
- Droit de place des cirques**0,65 € le m²**
- Droit de place Aire Gens du Voyage par emplacement**5,60 €/Nuitée**

Toute réservation s'accompagnera du versement d'une caution égale à 50 % du montant du droit de place exigible.

D - FOIRES ET MARCHÉS

- Foires et marchés par mètre linéaire**0,85 €**
(minimum perçu fixé à 3,40 €)
- Marché aux ovins par animal**0,20 €**
- Pèse bétail pour 5 minutes.....**1,55 €**

E - DROIT DE STATIONNEMENT VÉHICULES

- Horodateur : ½ heure **0,20 €**
- 1 heure **0,50 €**
- 2 heures **1,00 €**
- 3 heures **2,00 €**
- 4 heures **3,00 €**

- Enfants (6 à 16 ans)..... **46 €**

*** Groupes (y compris accompagnateurs)**

- Enfants (6 à 16 ans)..... **0,60 €**

- Adultes (+ 16 ans)..... **1,50 €**

*** Comptoir de vente :**

⇒ Glaces : - 1^{ère} catégorie **0,50 €** - 2^{ème} catégorie **1 €**
- 3^{ème} catégorie **1,50 €** - 4^{ème} catégorie **2 €**

⇒ Bonbons : - 1^{ère} catégorie **1 € le sachet**
- 2^{ème} catégorie **2 € le sachet**

⇒ Alimentation : - 1^{ère} catégorie **1 €** - 2^{ème} catégorie **2 €**
- 3^{ème} catégorie **3 €**

⇒ Boissons : - Eau minérale **1 €** - Autres boissons **1,50 €**

Vote : 23 pour – 5 abstentions

65) Cimetière : tarifs

M. le Maire propose de fixer les tarifs du cimetière ainsi qu'il suit valable **à compter du 1^{er} mai 2009** :

CONCESSIONS FUNÉRAIRES (C)

_ Concession fosse ou caveau renouvelable.....2,5 m².....5 m²

• Concession trentenaire 195,90 € 390,80 €

• Concession cinquantenaire 325,80 €..... 651,60 €

• Concession perpétuelle 651,60 €..... 1303,30 €

_ Concession Columbarium renouvelable..... Alvéole 1..... Alvéole 2

• Concession trentenaire 195,90 € 390,80 €

• Concession cinquantenaire 325,80 €..... 651,60 €

• Concession perpétuelle 651,60 €..... 1303,30 €

- FRAIS FUNÉRAIRES (D)

• Droit de séjour au dépositaire 0,70 €

• Frais de creusement de fosse 54,80 €

• Frais d'ouverture et de fermeture de case de Columbarium 20,30 €

• Vacation funéraire..... 20,00 €

• Vacation funéraire les dimanches et jours fériés ou en dehors des horaires

Normaux..... 40,00 €

• Arrivée de corps au cimetière 36,50 €

Vote : 23 pour – 5 abstentions

66) Commune : tableau des effectifs

Le Conseil Municipal arrête comme suit le tableau des emplois à compter du 3 avril 2009. Le présent tableau récapitulatif sera modifié dès création ou suppression de postes.

AGENTS TITULAIRES

GRADES OU EMPLOIS	Nbre	GRADES OU EMPLOIS	Nbre
Secteur administratif		Secteur social	
Attaché principal	1	Auxiliaire de soins 1 ^{ère} classe	1
Rédacteur	1	Secteur culturel	
Adjoint adm. territorial principal 1 ^{ère} classe	2	Bibliothécaire territorial	1
Adjoint adm. territorial principal 2 ^{ème} classe	2	Agent du patrimoine principal 1 ^{ère} Classe	1
Adjoint administratif territorial 1 ^{ère} classe	4	Agent du patrimoine principal 2 ^{ème} Classe	1
Adjoint administratif territorial 2 ^{ème} classe	5	Police municipale	
		Brigadier	2
Secteur technique		Ecole	
Contrôleur territorial	2	Agent spécialisé principal des écoles maternelles de 2 ^{ème} classe	1
Agent de maîtrise principal	1	Agent spécialisé principal des écoles maternelles de 1 ^{ère} classe	1
Agent de maîtrise	2		
Adjoint tech. territorial principal 1 ^{ère} cl.	3		
Adjoint tech. territorial principal 2 ^{ème} classe	8		
Adjoint tech. territorial 1 ^{ère} classe	2		
Adjoint tech. territorial 2 ^{ème} classe	20	TOTAL	61

Vote : 23 pour – 5 abstentions

67) Budget Primitif 2009 - Commune

Monsieur GIRAL souligne que la réalité de ce budget est l'impact sur l'économie et l'emploi de MARVEJOLS et de son bassin de vie ; la commune injecte 10 millions d'euros dans l'économie locale.

Monsieur le Maire indique que ces financements rejaillissent dans le fonctionnement des entreprises et traduisent les services rendus à la population.

Monsieur GIRAL précise que les 2.963.300 euros de fiscalité sont le reflet de l'augmentation des bases et des taux de 3.5%

Monsieur le Maire signale qu'il faut se prémunir en cette période de crise et avoir des recettes face à l'augmentation des tarifs (essence, fuel, fournitures,...). Il est préférable d'augmenter les taux chaque année de manière linéaire plutôt que d'augmenter en force en une fois. L'augmentation des taux proposée est modérée. Il rappelle que la fin d'année 2008 a été marquée par les épisodes neigeux qui ont coûté à la commune 100.000 euros et en face il n'y a pas eu de financements solidaires. La commune s'est engagée dans l'opération Cœur de Ville, c'est une décision politique pour apporter des aides directes à la population et aux commerçants, 140.000 euros. La dotation globale de fonctionnement a baissé en 2009 de 40.000 euros du fait de la baisse de population. Mais la commune ne peut maîtriser les flux de population ; il faut raisonner en notion de « bassin de vie » avec la Communauté de Communes du Gévaudan. Quand l'opposition municipale indique qu'il faut anticiper et investir, nous, nous

préférons augmenter la fiscalité modérément et chercher à réaliser des économies.

Monsieur TEISSIER souligne que tous budgets confondus, la masse d'emprunts est conséquente.

Monsieur GIRAL répond qu'il faut arrêter de focaliser sur la masse des emprunts, il faut également examiner le retour sur investissements et la production d'emplois. Ces dernières années, des efforts importants ont été faits pour remettre MARVEJOLS à niveau et ces travaux conséquents ont été également un soutien fort aux entreprises. 1.2 million d'emprunt sur 5 millions d'investissements, avec création d'emplois et une vie économique florissante. La croissance fiscale des bases est une preuve que MARVEJOLS crée de la richesse. 14 millions d'encours de dette et 4 millions de loyers qui sont versés à la commune, ça fait 10 millions de dette réelle, soit 1779 €/Habitant. Nous sommes largement dans les normes d'une commune de même strate démographique. Il faut financer et répartir sur les années les investissements qui durent, plutôt que de charger la fiscalité de l'année.

Monsieur le Maire précise que les taux de taxe professionnelle perçue par la Communauté de Communes du Gévaudan restent inchangés alors que les produits ont augmenté de 5%, ce qui induit donc une richesse réelle.

Monsieur CHEDANNE indique que les données avancées sont fausses, la dette réelle est différente.

Monsieur le Maire répond que les propos de Monsieur CHEDANNE sont de la désinformation publique ; face à la dette il y a des rentrées qu'il occulte.

Monsieur CHEDANNE souligne qu'il est intéressant que la dette soit couverte par les loyers, mais la dette s'accélère et elle se maintiendra durant quatre à cinq ans identique. Il souhaite avec son équipe municipale qu'une partie des recettes soit affectée à l'abaissement de la dette. Il faut comparer avec SAINT FLOUR, SAINT CHELY. La dette augmente parce que la population baisse.

Monsieur GIRAL déclare que ces propos sont honteux.

Monsieur CHEDANNE soutient que la dette explose à cause de la baisse de la population.

Monsieur GIRAL souligne que ces déclarations sont aberrantes et qu'il ne digère pas les ateliers relais réalisés, ETES, la maison médicale des spécialistes,...

Monsieur le Maire rappelle, pour information, que de 2005 à 2008, 57 dossiers d'investissements ont été réalisés pour un montant de 12 millions d'euros. Il s'agit d'une réelle volonté d'investir pour rendre les services utiles à la population. Le cimetière représente 700.000 euros, ne devait on pas le faire et répondre aux demandes et besoins ?

Il est certain que nous avons du adapter nos investissements à la baisse face aux subventions régionales quasi inexistantes depuis 2004. Il précise que Monsieur CHEDANNE a déclaré dans la presse que la commune était à l'agonie et qu'il s'étonnait de la non intervention de la Chambre Régionale des comptes et de la Préfecture. Ces instances de contrôle n'attendent pas Monsieur CHEDANNE pour effectuer leurs missions. Nous travaillons en concertation avec ces instances et nous répondons à toutes les questions. Nous n'attendons pas que des critiques stériles, négatives et d'attaques personnelles mais du positif.

Madame ACHET souligne que sa retraite n'augmente que de 1% et l'augmentation de 3.5 % de la fiscalité, influe sur les investissements personnels des particuliers.

Monsieur CHEDANNE indique que les taux augmentent de 3.5% et les bases de 1%.

Monsieur GIRAL répond qu'investir engendre de l'emploi. Il n'y a pas de commune mesure entre une augmentation de 3.5% de fiscalité sur les bases et celle de 1% sur les salaires annuels.

Le Conseil Municipal adopte le Budget Primitif 2008 par chapitre de la Commune, s'équilibrant en recettes et en dépenses de fonctionnement et d'investissement comme suit :

- **Fonctionnement** **5 791 984,96 €**
- **Investissement** **4 462 096,27 €**

Vote : 21 pour – 5 contre – 2 abstentions

68) Eau et Assainissement : tarifs

Afin de poursuivre les investissements en matière d'eau et d'assainissement, le Conseil Municipal fixe le tarif de l'eau et de l'assainissement avec une augmentation de 5 % pour l'année 2009, ainsi qu'il suit:

Consommation annuelle	COMMUNE DE MARVEJOLS	
	EAU Prix H.T. le m ³	ASSAINISSEMENT Prix H.T. le m ³
De 0 à 12 000 m ³	1,04 €	0,85 €
Au delà de 12 001 m ³	0,82 €	0,74 €
Prime fixe :	33,10 €	

Monsieur CAUSSE indique que 5% d'augmentation du tarif de l'eau représente en moyenne une augmentation annuelle de 12 euros. Il est à noter que la consommation d'eau a baissé de 328000m³ à 310000 m³ entre 2006 et 2008. Il précise que le tarif de l'eau reste encore inférieur à celui des autres communes du département comparables.

Tarif des interventions :

- * Coupure de l'eau : **10,20 € H.T**
- * Rétablissement de l'eau : **10,20 € H.T**
- * Changement du titulaire de l'abonnement : **30,45 € H.T**

Un acompte calculé sur la base de 50 % de la consommation de l'année précédente sera mis en recouvrement au mois de Juin de l'année considérée. Le solde calculé en fonction de la consommation réelle sera recouvré en fin d'année.

De plus, la Loi N° 91-716 du 26 Juillet 1991 a assujetti la "fourniture d'eau" au régime de la T.V.A à compter du 01/01/1993. Le taux applicable à ce jour est de 5,5 %.

Travaux de branchement d'eau et d'assainissement sur réseau en cours de création

Le Conseil Municipal fixe ainsi qu'il suit les tarifs pour raccordement à un réseau public en cours de création applicables en 2009, suivant les propositions ci-dessous énoncées, en prenant en compte une augmentation moyenne de 1,5 %, Il propose de fixer les tarifs comme suit :

- * Raccordement assainissement (obligatoire)..... **191,85 € HT**
- * Raccordement eau potable (facultatif) **271,70 € HT**
- * Raccordement mixte (eau potable et assainissement)..... **463,55 € HT**

ASSAINISSEMENT - Participation pour raccordement au réseau d'assainissement

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal :

- Qu'il a, dans le passé, été décidé par diverses délibérations de réaliser un assainissement satisfaisant sur la commune par la création de réseaux appropriés pour le bon fonctionnement de la station de traitement.
 - Que cet effort doit être poursuivi pour aboutir à terme au raccordement du maximum de constructions de notre commune au réseau public d'assainissement
 - Que l'article L1331.7 du code de la Santé Publique permet de mettre à la charge des propriétaires des immeubles édifiés postérieurement à la mise en service de l'égout auquel ces immeubles doivent être raccordés, une participation s'élevant au maximum à 80 % du coût de fourniture et de pose d'une installation individuelle de traitement.
 - Que les articles L 332.6.1 et L332.12 du code de l'Urbanisme permettent de mettre à la charge des constructeurs, des lotisseurs, des aménageurs cette contribution aux dépenses d'équipements publics.
- Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal fixe le droit d'accès au réseau à :
- **Pour une maison individuelle : 766,99 € TTC**
 - **Pour les bâtiments industriels, commerciaux et artisanaux : 766,99 € TTC par bloc sanitaire.**
 - **Pour un immeuble collectif, ce droit d'accès toute taxe s'établit comme suit :**

Type de Logement	Nombre de logements		
	de 1 à 15	de 16 à 30	31 et plus
T 5	606,52 € TTC	552,66 € TTC	499,86 € TTC
T 4	499,96 € TTC	446,00 € TTC	393,25 € TTC
T 3	393,25 € TTC	339,39 € TTC	286,64 € TTC
T 2 - T 1	286,64 € TTC	232,73 € TTC	180,04 € TTC

pour ces constructions édifiées sur un terrain raccordable à un réseau communal aboutissant à la station d'épuration.

- Le montant de cette participation sera exigible après obtention du permis de construire ou du permis d'aménager ou de l'autorisation d'aménager un terrain destiné à l'accueil d'habitations légères de loisir ou de l'acte approuvant un plan de remembrement au jour de la demande de raccordement au réseau d'assainissement.
- Pour les bâtiments destinés à un autre usage que l'habitation, cette participation sera fixée au cas par cas dans la limite de 80 % du coût d'un assainissement individuel.
- Il est précisé que cette participation est assujettie à la TVA au taux en vigueur (actuellement 5,5 %)
- Il est spécifié que le fait générateur, conformément à la jurisprudence du Conseil d'Etat, est le raccordement effectif au réseau d'égout, celui-ci devant être constaté par les services municipaux.
- Lorsque le réseau est de type séparatif, il est rappelé que les eaux de pluie et les eaux usées doivent obligatoirement être séparées, la Commune se réservant le droit de faire procéder à des vérifications.
- Il est également spécifié que la participation conformément à la jurisprudence des Conseils d'Etat, n'est due que pour les constructions neuves ou en cas de reconstruction après démolition de l'ancien.
- En outre, les sommes dues seront recouvrées comme en matière de contributions directes.

EAU ET ASSAINISSEMENT – Intervention des services municipaux

Le Conseil Municipal fixe ainsi qu'il suit les tarifs hors taxe des interventions des services municipaux pour la réalisation des branchements applicables en 2009, suivant les propositions ci-dessous énoncées, en prenant en compte une augmentation moyenne de 1,5 %. Il propose de fixer les tarifs comme suit :

➤ Forfait pour une longueur inférieure ou égale à 3 mètres :

- Branchement eau potable ø 19/25..... 915,55 €
- Branchement eau potable ø 25/32..... 1017,05 €
- Branchement assainissement..... 777,40 €
- Branchement mixte (eau potable et assainissement) 1156,00 €

➤ Forfait pour mètre supplémentaire :

- Branchement eau potable ø 19/25 - ø 25/32 - Assainissement..... 79,85 €
- Branchement mixte (eau potable et assainissement) 85,10 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de fixer ces tarifs à compter du 1^{er} mai 2009.

Réfection de branchement d'eau existant

Le Conseil Municipal fixe ainsi qu'il suit les tarifs pour la réfection de branchement d'eau existant applicables en 2009, suivant les propositions ci-dessous énoncées, en prenant en compte une augmentation moyenne de 1,5 %. Il propose de fixer les tarifs comme suit :

Total HT : 137,65 €

TTC : 164,63 €

Vote : 23 pour – 5 contre

69) Service de l'eau et de l'assainissement : tableau des effectifs

Le Conseil Municipal arrête comme suit le tableau des emplois à compter du 3 avril 2009. Le présent tableau récapitulatif sera modifié dès création ou suppression de postes.

Grades ou emplois	Service		Nombre
	Eau	Assainissement	
<u>Service administratif</u>			
Adjoint administratif de 2 ^{ème} classe	1		1
<u>Secteur Technique</u>			
Agent de Maîtrise principal	1		1
Agent de Maîtrise		1	1
Adjoint technique principal. territorial 2 ^{ème} classe	1	1	2
Adjoint tech. territorial 1 ^{ère} classe	1	1	2
Adjoint tech. territorial 2 ^{ème} classe		1	1

Vote : 23 pour – 5 abstentions

70) Budget Primitif 2009 – service de l’Eau

Le Conseil Municipal adopte le Budget Primitif 2009 du Service de l'Eau, s'équilibrant en recettes et en dépenses de fonctionnement et d'investissement comme suit :

- Fonctionnement	1 051 968,00 €
- Investissement	989 039,20 €

Vote : 23 pour – 5 contre

71) Budget Primitif 2009 – service de l’assainissement

Le Conseil Municipal adopte le Budget Primitif 2009 du Service de l'Assainissement, s'équilibrant en recettes et en dépenses de fonctionnement et d'investissement comme suit :

- Fonctionnement	464 450,00 €
- Investissement	888 445,61 €

Vote : 23 pour – 5 contre

72) Maison du Tourisme : régie

Le Maire indique que par délibération en date du 8 mars 1996, le Conseil Municipal a décidé de créer une régie de recettes pour l'encaissement des divers produits provenant de l'exercice de son activité.

Le Maire indique qu'il convient de fixer les tarifs des divers articles produits ou services gérés par la Maison du Tourisme et propose les dispositions suivantes à compter du **1^{er} MAI 2009** (+1,5 %) :

I - Articles appartenants à la Commune :

- Polo.....	29,00 €
- Tee Shirt "Ville de Marvejols".....	12,15 €
- Bande dessinée "La Bête du Gévaudan"	8,85 €
- Plaquette "Louis Rigal".....	5,30 €
- Affiche C.D.T. de la Lozère	4,35 €
- DVD Marvejols.....	10,15 €
- Carte "Sentiers Pédestres"	1,95 €
- Poster Marvejols	4,35 €

II - Services gérés par la Maison du Tourisme :

- Visite guidée de la Ville (enfant de - 10 ans - gratuit)	2,20 €
- Balade avec goûter champêtre (enfant de - 8 ans - gratuit).....	2,15 €
- Journée découverte	
* adulte	15,25 €
* enfant de - 12 ans	8,10 €
- Edition dépliant touristique	
* Participation des bénéficiaires	35,10 €

En contrepartie de ces prestations, il sera délivré un ticket à chaque usager.

III - Services rendus pour le compte de tiers :

- Vente de divers articles
- Réservation de spectacles
- Excursions, etc...

IV - Taxe de Séjour :

- Hôtel de Tourisme - par personne et par jour0,50 €
 - Autre type d'hébergement - par personne et par jour0,30 €
- Le montant sera versé au plus tard le 20 septembre de chaque exercice conformément à la délibération du 27/6/2002 n° 124. Restent applicables les dispositions de la délibération du Conseil Municipal du 28/6/1996.

Le Conseil Municipal décide de :

- **Approuver** la tarification proposée ainsi que sa mise en oeuvre selon les modalités exposées,
- **Mandater** Monsieur le Maire, dans un souci de simplification, pour entreprendre toutes négociations en ce qui concerne les services rendus pour le compte de tiers,
- **Autoriser** Monsieur le Maire à signer les Conventions devant être établies.

Vote : 23 pour – 5 abstentions

73) Budget Primitif 2009 – Maison du Tourisme

Le Conseil Municipal adopte le Budget Primitif 2009 par chapitre de la Maison du Tourisme s'établissant en recettes et en dépenses de fonctionnement et d'investissement comme suit :

- **Fonctionnement 75 700,00 €**
- **Investissement 3 835,30 €**

Vote : 23 pour – 5 abstentions

74) Budget Primitif 2009 – Lotissement ZA du Géant

Le Conseil Municipal adopte le Budget Primitif 2009 par chapitre du lotissement ZA du Géant s'établissant en recettes et en dépenses de fonctionnement et d'investissement comme suit :

- **Fonctionnement 592 470,00 €**
- **Investissement 495 854,82 €**

Vote : 23 pour – 5 contre

75) Budget Primitif 2009 – Lotissement de la Grange

Le Conseil Municipal adopte le Budget Primitif 2009 par chapitre du lotissement de la Grange s'établissant en recettes et en dépenses de fonctionnement et d'investissement comme suit :

- | | Dépenses | recettes |
|-------------------------------|-------------------------|-------------------|
| - Fonctionnement | 0,00 € | 0,06 € |
| - Investissement | 1 933,36 € | 1 933,36 € |

Vote : 23 pour – 5 abstentions

76) Budget Primitif 2009 – Lotissement le Clos Roussel

Le Conseil Municipal adopte le Budget Primitif 2009 par chapitre du lotissement le Clos Roussel s'établissant en recettes et en dépenses de fonctionnement et d'investissement comme suit :

- Fonctionnement 43 672,36 €

- Investissement 21 838,57 €

Vote : 23 pour – 5 abstentions

77) Budget Pompes funèbres

La Commune de Marvejols ne réalise plus de prestations funéraires. Ces prestations sont réalisées exclusivement par des entreprises privées.

Ainsi, il est proposé de supprimer et clôturer le budget annexe des pompes funèbres après résiliation de l'agrément par la Préfecture.

L'excédent de 1276,21 € sera transféré sur le budget principal.

Le Conseil Municipal décide de :

- **Clôturer** ce budget
- **Transférer** l'excédent sur le budget principal après suppression de l'agrément de la préfecture
- **Autoriser et mandater** Monsieur le Maire pour prendre toutes dispositions utiles et signer toutes pièces nécessaires.

Vote pour à l'unanimité

78) Eglise Notre Dame de la Carce – tranche 7C : choix des entreprises

Monsieur le Maire rappelle que la Commune participe depuis de nombreuses années à la restauration de l'église Notre-Dame de la Carce. Lors du Conseil Municipal en date du 9 février 2007, il a été décidé de poursuivre ces travaux de rénovation de toiture correspondant à la tranche 7 C.

Suite à un appel à candidatures et aux réunions successives de la Commission d'Appel d'Offres des 2,16 et 27 mars 2009 et 3 avril 2009, il a été procédé au choix des entreprises pour la réalisation de ces travaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de :

- **Approuver** les marchés pour un montant total de 152 545,21 € HT
- **Autoriser et mandater** Monsieur le Maire pour prendre toutes dispositions utiles et signer toutes pièces nécessaires et notamment les marchés sus visés.

Lot	Entreprise	Montant du Marché
Echafaudage	SA Centre Sud Echafaudages	40 000 € HT
Maçonnerie : pierres de tailles	SARL Bousquet Frères et Fils	22 516,00 € HT
Charpente bois traditionnelle	SARL Druilhet Flavin	22 628,00 € HT
Couverture Lauzes schiste	Martins Antonio	61 920,00 € HT
Electricité	Forclum – GME	1 771,21 € HT
Vitraux	Atelier Thomas Vitraux	3 710,00 € HT
	Total des travaux HT	152 545,21 €
	TVA 19,60 %	29 898,86 €
	Total TTC	182 444,07 €

Vote pour à l'unanimité

79) Eglise Notre Dame de la Carce – tranche 10 : Marché de maîtrise d'œuvre

Monsieur le Maire rappelle que la Commune participe activement à la restauration de l'Eglise Notre Dame de la Carce à Marvejols en partenariat avec l'association APREM.

Les tranches de restauration intérieure ont permis le nettoyage et la mise en valeur du Chœur et des chapelles. Il est proposé de poursuivre ce programme de restauration du Patrimoine par la mise en place d'une dixième tranche qui a pour but : la restauration de la nef et de la tribune d'entrée.

Il convient de désigner un maître d'œuvre. Après consultation, il est proposé de retenir le Cabinet Pronaos spécialisé dans les travaux de restauration du patrimoine pour une rémunération de 10,95 % du montant estimatif des travaux soit un forfait de rémunération de 45 990,00 € HT. Le montant estimatif des travaux s'élevant à 420 000,00 € HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de :

- **Approuver** cette 10^{ème} tranche et s'engager à réaliser les travaux.
- **Autoriser et mandater** Monsieur le Maire pour prendre toutes dispositions utiles et signer toutes pièces nécessaires pour mener à son terme cette opération et notamment signer le contrat de maîtrise d'œuvre avec le cabinet PRONAOS.
- **Autoriser et mandater** Monsieur le Maire pour retenir un organisme chargé de la mission SPS (sécurité – protection – santé)
- **Solliciter** les subventions les plus larges possibles auprès des financeurs potentiels.

Vote pour à l'unanimité

80) Ruisseau d'Antrenas : demande de financement

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal dans sa séance du 24 octobre 2003 avait approuvé le projet d'aménagement du ruisseau d'Antrenas au regard des risques d'inondations établi sur un rapport du CETE de Clermont Ferrand. La mission de maîtrise d'œuvre avait été confiée au cabinet COUET. Les travaux sont estimés à 300 000 € HT.

Il est proposé de solliciter des financements auprès du Conseil Régional du Languedoc Roussillon, du Conseil Général de la Lozère, de l'Etat au titre de la protection contre les inondations, de l'Agence de l'Eau et du Ministère de l'Ecologie, de l'Energie, du Développement durable et de l'Aménagement du territoire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de :

- **Solliciter** les subventions les plus larges possibles auprès de financeurs potentiels
- **Autoriser et mandater** Monsieur le Maire pour signer tout document relatif à cette opération.

Vote pour à l'unanimité

81) Comité de suivi et d'attribution pour l'opération « cœur de ville et aides à l'activité économique » : création

Suite au Conseil Municipal en date du 28 mars 2008, un groupe de travail a été désigné pour aborder tous les sujets concernant le commerce, l'artisanat et attribuer la bourse à la création ou reprise de commerces. Afin de pouvoir élargir le cadre de ce groupe de travail à l'opération « Cœur de Ville », il est proposé de renommer ce groupe et d'y associer d'autres personnes à savoir :

- les représentants des chambres consulaires (CCI, Chambre des Métiers)
- un représentant des commerçants
- le représentant du Service Départemental d'Architecture et du Patrimoine
- Un représentant de la liste « Marvejols, une passion partagée »
- Un représentant de la liste « Projets de Vie, Projets de Ville »

Monsieur CAUSSE rappelle qu'une commission était chargée d'examiner l'attribution des bourses à la création d'entreprises. Cette commission mise en place le 28 mars 2008 était composée de représentants des listes : « Marvejols, une passion partagée » et « Unité et Renouveau », la liste « Projets de Vie, Projets de Ville » n'ayant pas proposé de représentants.

Afin d'intégrer les nouvelles mesures adoptées dans le cadre de l'opération « Coeur de Ville », il est proposé de remplacer la commission existante par un comité de suivi et d'attribution des aides dans le cadre de l'opération « cœur de ville » et du soutien à l'activité économique. Outre les membres de l'ancienne commission, s'ajouteraient les représentants des chambres consulaires, le représentant du Service Départemental de l'architecture et du patrimoine, l'Adjoint au Maire chargé de l'urbanisme, un représentant du groupement de commerçants et un représentant de la liste « Projets de Vie, Projets de ville.

Monsieur BRUEL indique que les représentants élus de la liste « Projets de Vie, Projets de Ville » ne se prononceront pas sur cette question ; compte tenu de l'action en justice en cours au Tribunal Administratif sur les participations aux commissions et tant qu'un jugement n'aura pas été rendu.

Monsieur CAUSSE prend acte que les représentants élus de la liste « Projets de Vie, Projets de Ville » ne souhaitent pas prendre part au comité de suivi et d'attribution des aides pour le Coeur de Ville.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de :

- **Renommer** ce groupe de travail « Comité de suivi et d'attribution pour l'opération « cœur de ville et aides à l'activité économique »
- **Associer** les représentants des chambres consulaires (CCI, Chambre des Métiers), un représentant des commerçants, le représentant du service départemental d'Architecture et du Patrimoine, Monsieur Jean-Pierre JACQUES, Adjoint au Maire chargé de l'urbanisme.

23 pour – 5 conseillers municipaux n'ont pas pris part au vote

82) Régie Maison du Tourisme : livre « Marvejols, au fil du temps »

Il est proposé que la Commune se porte acquéreur des livres sur la Ville de Marvejols que l'Imprimerie des 4 propose de céder au prix de 7 € l'unité, les 2 200 exemplaires. Ces livres seront mis en vente à la Maison du Tourisme au prix unitaire de 10 €.

Il convient de modifier la régie de la Maison du Tourisme en y ajoutant la vente de ce nouveau produit.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de :

- **Modifier** la régie de la Maison du Tourisme en y ajoutant 2200 exemplaires du livre « Marvejols au Fil du Temps » qui seront vendus au prix unitaire de 10 €.
- **Autoriser et mandater** Monsieur le Maire pour signer tout document relatif à cette opération.

23 pour – 5 abstentions

83) Groupe Scolaire de la Coustarade - Demande de Subventions

Dans le cadre de son programme d'investissement 2009, la Commune envisage des travaux de mise aux normes et de réhabilitation des locaux du groupe scolaire de la Coustarade. Le coût estimé de l'opération est de 92 185 € HT. Des subventions sont sollicitées au titre de la DGE.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Engage** la Commune pour la réalisation de ce projet d'un montant prévisionnel de 92 185 € HT.
- **Sollicite** les subventions les plus larges possibles auprès du Conseil Général, de l'Etat au titre de la DGE 2009.
- **Autorise et mandate** le Maire pour signer tout document relatif à cette opération.

Vote pour à l'unanimité

84) Opération « Cœur de Ville » : demande de financement

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal dans sa séance du 3 août 2007 a confié à HDL, bureau d'études spécialisé, une mission pour dresser un état des lieux de la rue République et de la rue Chanelles (entre les deux portes de Soubeyran et Chanelles), des immeubles rénovés et non rénovés, de proposer des projets soit pour conserver la commercialité en aidant sur la recomposition des façades en concertation avec l'A.B.F., soit pour ceux qui ne voudraient pas conserver leur commercialité, de les orienter vers de l'habitat et d'immeubles rénovés et louables. Il peut s'agir également de logements à caractère social pour les personnes à mobilité réduite (personnes âgées et handicapées). Afin d'aménager le centre ancien, les services de la Commune ont réalisé un estimatif pour un montant de 605 332,49 € HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Sollicite** des subventions auprès des financeurs potentiels et notamment auprès de l'Etat au titre de la DGE.
- **Autorise et mandate** Monsieur le Maire pour prendre toutes dispositions utiles et signer toutes pièces nécessaires.

Vote pour à l'unanimité

85) Matériel Informatique école de la Coustarade : demande de financement

Monsieur le Maire indique qu'il est important de développer l'informatique dans les classes primaires et de permettre à chaque élève d'utiliser l'outil au moyen de matériel performant.

Il est proposé de mettre à disposition de 3 classes, 3 postes supplémentaires, de plus il convient d'équiper le bureau du Directeur de l'école élémentaire d'un ordinateur portable. Le coût des 4 ordinateurs s'élève à 2 116,81 € HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Donne** son accord pour cette acquisition et sollicite une subvention de l'Etat au titre de la DGE la plus élevée possible.
- **Autorise et mandate** Monsieur le Maire pour prendre toutes dispositions utiles et signer toutes pièces nécessaires.

Vote pour à l'unanimité

86) Réhabilitation de la Piscine Municipale : demande de financement

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal dans sa séance du 29 juin 2005 a approuvé le projet de réhabilitation de la piscine municipale de plein air existante de Marvejols. Le montant estimatif prévisionnel de ces travaux est de 969 049,72 € HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Décide** de solliciter auprès de l'Etat au titre de la DGE, une subvention la plus large possible pour la réhabilitation de la piscine municipale.
- **Autorise et mandate** Monsieur le Maire pour prendre toutes dispositions utiles et signer toutes pièces nécessaires.

Vote pour à l'unanimité

87) Aire de saut en longueur au stade de Pineton : Demande de financement

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre de ses travaux d'entretien des installations sportives, la Commune de Marvejols souhaite réhabiliter une aire de saut en longueur au Stade de Pineton. Les travaux sont estimés à 31 445 € HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Décide** de solliciter auprès de l'Etat au titre de la DGE, une subvention la plus large possible pour la réhabilitation de l'aire de saut en longueur du stade de Pineton.
- **Autorise et mandate** Monsieur le Maire pour prendre toutes dispositions utiles et signer toutes pièces nécessaires.

Vote pour à l'unanimité

88) Communauté de Communes du Gévaudan : modification des statuts

Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer pour donner son accord à la Communauté de Communes du Gévaudan pour modifier ses statuts et intégrer au titre de l'aménagement du territoire la compétence « études préalables en matières d'énergies renouvelables ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Décide** de donner son accord à la Communauté de Communes du Gévaudan pour modifier ses statuts et pour intégrer au titre de l'aménagement du territoire la compétence « études préalables en matières d'énergies renouvelables ».

Vote pour à l'unanimité

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h30